

Devant l'ouragan de l'histoire, Ali finira par tomber

Il y a quelque chose qui est sur le point de se passer dans notre pays. Peut-être un revirement de la situation. L'Union africaine a rendu son verdict en attendant celui de l'Union européenne. A partir de là, il faudrait prendre des dispositions pour l'avenir. Car la vérité triomphera et quelle que soit la durée de la nuit, le jour finit toujours par s'élever.

Une certaine effervescence est train de naître de l'anticipation du rapport de l'Union Européenne sur l'élection du 27 Aout 2016 ; à tel point que les observateurs de l'Union Africaine qui, jusqu'ici restaient muets, ont décidé de débiller. Toutes ces évolutions ne sont pas le fruit du hasard, mais de la ténacité du peuple Gabonais et de Jean Ping qui est en phase avec ce peuple et avance sur la ligne voulue par ce dernier. La victoire se profile à l'horizon.

Qui l'aurait cru ! Des juges constitutionnels tchadien et togolais viennent de révéler à l'opinion nationale et internationale que la Cour constitutionnelle du Gabon est aux ordres. A la lecture du rapport attribué à Nagoum Yamassoum, président du Conseil constitutionnel du Tchad, et Mipamb Nahm-Tchougli, membre de la Cour constitutionnelle du Togo, une conclusion paraît inévitable : la réélection d'Ali Bongo, décidée par la Cour constitutionnelle, s'est faite sur la base de procès-verbaux dont la qualité a laissé perplexes les

observateurs de l'UA. Mieux, les deux personnalités assurent que les PV examinés laissent apparaître une constante avance du candidat Jean Ping sur le candidat Ali Bongo. Il s'agit de la qualité des procès-verbaux des bureaux de vote du Haut-Ogooué et les résultats recueillis par Ali Bongo dans cette province.

Lorsqu'on lit entre les lignes ce rapport, il y a une forte impression que quelque chose se trame. Les discours fermes des hommes politiques de haut

rang, aussi bien en Europe, en Asie qu'aux Usa, laissent entrevoir que la crise post-électorale n'est pas à son terme. En mission au Gabon en septembre dernier, pour observer la gestion par la Cour constitutionnelle du contentieux né de la présidentielle du 27 août 2016, les experts de l'Union africaine ont rendu leur rapport. A voir les PV des provinces de l'Estuaire et du Haut-Ogooué, les observateurs de l'UA ont fait remarquer des anomalies, entre autres des procès-verbaux mal remplis et non signés, des

procès-verbaux incomplets ou surchargés, des calculs inexacts... Selon ce rapport, ces observations sont loin d'être une particularité gabonaise. D'autant «qu'on (les) retrouve partout ailleurs dans la majorité des pays» africains en l'occurrence. «Toutefois, relève les observateurs, il convient de noter que dans la commune de Libreville, certains procès-verbaux ne sont pas sans susciter des interrogations, tant en raison de leur rédaction, de leur présentation que de l'orientation bien particulière des résultats qui y

sont contenus».

Comme quoi, la vérité n'a point de tombe. Sauf avis contraire de dernière minute, l'UA ne va pas reconnaître Ali Bongo et par-dessus tout contraindre l'UE aussi à ne pas le reconnaître. L'on a triché sans effacer les traces. Car si la confrontation des procès-verbaux a eu lieu, on aurait pu constater que ce ne sont pas les mêmes PV que la Cour avait que l'opposition détenait.

Dans le Haut-Ogooué où Ali Bongo l'a emporté grâce à une participation avoisinant les 100%, les observateurs ont relevé trois principales curiosités sur les PV de cette province : «les procès-verbaux se distinguent par leur ordre par rapport aux procès-verbaux des autres provinces, des procès-verbaux clairement établis et conformément aux textes, la lisibilité des procès-verbaux est si nette qu'ils ne peuvent que susciter des interrogations». Pour les observateurs, «les procès-verbaux du Haut-Ogooué sont si bien rédigés, ordonnés et, par ailleurs, la coïncidence entre le nombre d'inscrits, celui des suffrages exprimés et

l'attribution quasi-totale de ceux-ci à un seul candidat, qu'ils paraissent invraisemblables».

Il y a lieu de noter que les observations des experts de l'UA viennent conforter la requête déposée récemment par les avocats du candidat de l'opposition. Une requête qui s'attaque aux décisions de la Cour constitutionnelle du 23 septembre 2016, relatives, entre autres, à la réception de la demande conventionnelle d'Ali Bongo puis à l'annulation des résultats de 21 bureaux de vote du 2^e arrondissement de Libreville du candidat du Parti démocratique gabonais (PDG). Les avocats avaient déjà expliqué que leur initiative se fondait sur les «grossières incohérences» relevées aussi bien dans les PV du Haut-Ogooué que dans le rendu de la décision finale de la Cour constitutionnelle. Leurs arguments n'ont, semble-t-il, pas convaincu les juges de la Cour qui ont rejeté leur requête le 16 novembre 2016. En tout cas, on ne s'attendait pas à des miracles avec cette institution.

Emmery Ben Ngalibika

